

Communauté de Communes Usse et Rhône

ARRETE URBANISME N°2019-04

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine et l'abrogation des cartes communales des communes de Chessenz et Saint-Germain-sur-Rhône

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône approuvé le 11 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Semine en date du 27 octobre 2015 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Semine en date du 23 juin 2016, décidant de l'application de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 18 décembre 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme, qui a fait l'objet d'une présentation en séance de la Commission Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil communautaire et a été mis à disposition pour consultation à l'ensemble des conseillers communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 11 juin 2019 arrêtant le Projet de PLUi de la Semine,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale à la date du 18 octobre 2019,

Vu les pièces du dossier d'arrêt du PLUi de la Semine, soumis à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales de Chessenz et de Saint-Germain-sur-Rhône, soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E19000219/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 16 juillet 2019, désignant Monsieur Jacky DECOOL en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

Une enquête publique, préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine et à l'abrogation des cartes communales des communes de Chessenaz et Saint-Germain-sur-Rhône, est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine.

Le PLU intercommunal de la Semine est un document d'urbanisme qui précise le droit des sols sur les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, et Vanzy. Document à la fois stratégique et opérationnel, le PLU intercommunal est un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité.

Après enquête publique et une fois approuvé et entré en vigueur, le PLU intercommunal de la Semine se substituera aux documents d'urbanisme locaux actuellement opposables. Considérant que la carte communale et le PLU intercommunal sont deux documents d'urbanisme exclusifs, les cartes communales actuellement en vigueur doivent être abrogées. À ce titre, l'enquête publique relative au projet arrêté de PLU intercommunal porte également sur l'abrogation des cartes communales de Chessenaz et Saint-Germain-sur-Rhône.

Le projet de PLU intercommunal de la Semine a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation, pièce figurant au dossier d'enquête publique. Un résumé non-technique de l'évaluation environnemental est joint au rapport de présentation.

Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, maître d'ouvrage responsable des différents projets soumis à enquête publique :

35 place de l'Église – 74270 FRANGY

Tel : 04.50.63.72.22

Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h.

Article 2 – Autorité compétente et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver le PLU intercommunal de la Semine à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de PLU intercommunal de la Semine avant approbation.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône constitue également l'autorité compétente pour l'abrogation par délibérations de la carte communale de Chessenaz et de la carte communale de Saint-Germain-sur-Rhône.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacky DECOOL, commandant fonctionnel de police honoraire, a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 – Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **mardi 12 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h00**, soit une **durée de 31,5 jours**.

Article 5 – Siège de l'enquête publique

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, sis au 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY, constitue le siège de l'enquête.

Article 6 – Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête, à la CCUR - site de la Semine (70, Route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine) et dans chacune des sept mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 – Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, à la CCUR - site de la Semine (70, Route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine) et dans chacune des sept mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant, qui lui est spécialement consacré : enquete-publique-1586@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates, lieux et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Mardi 12 novembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de la Semine ¹
Jeudi 14 novembre 2019	13h30 à 16h30	Mairie de Chessenaz
Vendredi 22 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Vanzy
Mardi 26 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie d'Éloise
Vendredi 29 novembre 2019	14h00 à 17h30	Mairie de Chêne
Mercredi 4 décembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de Frangy ²
Vendredi 6 décembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Clarafond-Arcine
	14h00 à 18h00	Mairie de Franclens
Lundi 9 décembre 2019	14h00 à 17h30	Mairie de St Germain sur Rhône
Vendredi 13 décembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de la Semine

¹ 70 route de la Semine – 74270 Chêne en Semine

² 35 place de l'Église – 74270 Frangy

Article 9 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans chacune des sept mairies concernées ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>.

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>.

Article 11 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 12 – Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Jacky DECOOL, Commissaire enquêteur,

Fait à Frangy, le 22 octobre 2019

Le Président
M. Paul RANNARD

